



<p><b>Notifié le</b></p> <p><b>Notification reçue le</b></p> <p><b>Publié le</b></p> <p><b>Certifié exécutoire, le Maire</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Sports*

**POLICE DE LA CIRCULATION**

CONCOURS DE SAUTS D OBSTACLES

TOURNEE DES AS 2020

**Du Mercredi 28 Octobre 2020 à 8h00 au Lundi 02 Novembre 2020 jusqu'à 10h00**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R411-1 à R411-28, R417-9 à R417-13 et R325-1 à R325-46,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivant, R610-5 et R623-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants, et R116-2,

VU le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été propagé,

VU l'Arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Arrêté du 6 novembre 1992 ( la 8ème partie de l'instruction interministérielle), modifié relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'Arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2020.01.951 en date du 21 août,

VU la demande formulée par l'association « Les Balzanes », relative à l'organisation de la tournée des As 2020, concours de sauts d'obstacles organisé du 28 octobre 2020 au 2 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants à la

Tournée des As 2020, Concours de Sauts d'Obstacles organisé par l'Association « Les Balzanes » du Mercredi 28 Octobre 2020 8h00 au Lundi 02 Novembre 2020 10h00, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès,
- sécurité,
- stationnement,
- circulation,

et de prévoir leur mise en application.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'association « Les Balzanes » est autorisée, du mercredi 28 octobre 2020 à 8h00 au lundi 2 novembre 2020 à 10h00, à mettre en place des points de contrôles sur le Chemin Rural 96, du Rond Point Eric Tabarly à l'entrée dudit chemin jusqu'à l'entrée du Domaine St Pierre des Bois.

**ARTICLE 2** – A l'occasion de cette manifestation, il est interdit de stationner et de circuler entre le mercredi 28 octobre 2020 à 8h00 jusqu'au lundi 2 novembre 2020 à 10h00, du rond point Eric Tabarly jusqu'à l'entrée du domaine St Pierre des Bois, Chemin rural 96.

L'association «Les Balzanes» assurera par ses propres moyens le filtrage sur ces points. Des barrières mobiles seront fournies par la Ville pour faciliter leur mise en place.

**ARTICLE 3** – Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services de la Ville, 7 jours avant la manifestation.

**ARTICLE 4** – Il est fait interdiction à tout véhicule de pénétrer dans l'enceinte de l'Éperon Biterrois, hormis ceux appartenant aux officiels et partenaires de l'Association « Les Balzanes », aux services de police, de gendarmerie, de secours et aux services municipaux, dans le strict exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 5** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 6** – Les services de police pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de l'événement, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et l'association « Les Balzanes », sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 OCT 2020



Gérard ANGELLI  
Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire délégué  
Gérard ANGELLI

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.